



Conseil économique et social

Distr. générale
4 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-troisième session

4-13 février 2015

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social et à la vingt-quatrième

session extraordinaire de l'Assemblée générale :

thème prioritaire : repenser et renforcer

le développement social dans le monde contemporain

Déclaration présentée par le Conseil international d'action sociale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.5/2015/1.



Déclaration

Fondé il y a plus de 86 ans, le Conseil international d'action sociale est l'une des plus anciennes organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de nombreuses questions relatives au développement social, y compris la promotion de la justice sociale et la qualité de vie. Fidèles à notre mission et forts d'une vaste expérience collective, nous soutenons sans réserve les travaux de la Commission du développement social et espérons que la cinquante-troisième session aboutira à des résultats pratiques et décisifs, qui concourront à consolider la place des facteurs de changement dans la conception et la mise en œuvre des politiques sociales au niveau national.

Notre organisation est vivement préoccupée par l'affaiblissement notable de la cohésion sociale dans certains pays et régions, ainsi que par la situation difficile des groupes sociaux vulnérables et le nombre de personnes en proie aux inégalités, à l'insécurité et à des privations multiples. Les inégalités persistantes constatées aux niveaux national et international, qui réduisent le potentiel productif des êtres humains et bloquent leurs perspectives, sont un énorme obstacle au développement et un défi de taille pour chacun de nous.

Il s'agit là d'un problème structurel auquel les gouvernements et l'ensemble de la communauté internationale doivent s'attaquer de façon globale et systématique.

D'importants travaux de recherche menés récemment par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres organismes internationaux ont clairement démontré que les inégalités avaient des effets négatifs considérables sur le développement économique et social. La vulnérabilité à l'égard de la dégradation de l'environnement exacerbe les inégalités existantes. Il faut entendre les personnes handicapées, les personnes âgées fragiles, les femmes exclues, les peuples autochtones et d'autres groupes sociaux qui, pour une raison ou pour une autre, sont en butte à la discrimination et à la marginalisation, et régler leurs problèmes. Nous sommes très favorables à ce qu'un objectif à part entière soit consacré aux inégalités dans le programme de développement pour l'après-2015. Nous appelons l'attention de la Commission sur le fait que cette proposition figure déjà dans la Déclaration finale de la Conférence mondiale conjointe travail social, éducation et développement social, organisée en juillet 2014 par le Conseil international d'action sociale en partenariat avec l'Association internationale des écoles de travail social et la Fédération internationale des travailleurs sociaux.

Le renforcement de la protection sociale est non seulement l'un des meilleurs moyens de réduire l'insécurité et la misère dans le monde, mais aussi une façon efficace de donner un nouvel élan à l'action en faveur du développement et de trouver des solutions nouvelles à toute une gamme de problèmes sociaux, anciens et nouveaux. Si la démarche adoptée est globale et fait le lien entre droits de l'homme et obligations en matière de sécurité sociale, la réduction des inégalités et de la pauvreté participe d'une approche transversale et va dans le sens de la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Notre organisation a soutenu sans faillir et sans réserve la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

concernant les socles nationaux de protection sociale que les membres de l'OIT ont adoptée à l'unanimité en 2012.

Dans sa recommandation, l'OIT définit le socle de protection social comme un ensemble de quatre grandes garanties assurant à tous, de l'enfance à la vieillesse, une sécurité élémentaire de revenu et l'accès aux soins de santé essentiels. « Ces garanties devraient assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu qui ensemble garantissent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale. » Les socles de protection sociale se trouvent donc au cœur de toute stratégie de développement social qui soit fondée sur les droits, globale et cohérente, et qui vise à protéger les femmes, les hommes et les enfants contre les risques et les facteurs de vulnérabilité en les aidant à préserver leur qualité de vie à tout âge, à lutter contre la pauvreté, à réduire les inégalités et à renforcer l'intégration économique et sociale des sociétés.

Le Conseil international d'action sociale soutient avec enthousiasme l'Initiative de l'ONU pour un socle de protection sociale depuis son lancement en 2009. Il a fait de la question des socles le cœur de sa stratégie mondiale. Il est aussi l'un des membres fondateurs de la coalition mondiale pour les socles de protection sociale, qui regroupe plus de 80 organisations non gouvernementales et unions syndicales internationales et pèse de plus en plus sur les débats, concourt à faire connaître les socles et aide les pays à parvenir à des consensus nationaux sur les stratégies de protection sociale. Vu qu'elle est bien acceptée sur le plan politique et jouit d'une forte légitimité partout dans le monde, la notion de socle de protection sociale devraient être reprise dans toutes les stratégies de développement nationales et mondiales.

Les socles de protection sociale sont mentionnés dans la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (voir objectif 1, « Mettre fin à la pauvreté partout et sous toutes ses formes », cible 1.3). D'autres éléments importants relatifs aux garanties de sécurité en matière de revenus et de santé sont associés à d'autres objectifs (sécurité alimentaire, accès aux soins de santé, éducation, eau et assainissement, énergie). Nous espérons encore que les socles de protection sociale auront une place plus importante et seront davantage mis en valeur dans la formulation définitive des objectifs qui succéderont à ceux du Millénaire pour le développement. Déjà, il y a environ un an, la coalition mondiale pour les socles de protection sociale a exigé qu'un objectif leur soit exclusivement consacré.

Dans ce contexte, nous souhaitons appeler l'attention de la Commission sur la déclaration qu'a faite le nouveau Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté devant l'Assemblée générale le 24 octobre 2014, ainsi que sur son rapport. Le Rapporteur spécial a demandé instamment aux gouvernements d'adhérer à l'Initiative pour un socle de protection sociale, qui vise à garantir à tous l'assurance d'un revenu minimum et l'accès aux services sociaux de base. Le Rapporteur spécial a particulièrement insisté sur l'intérêt de l'Initiative au regard du programme de développement pour l'après-2015 et estimé que la mise en œuvre du droit à la protection sociale moyennant l'adoption par tous les États de socles de protection sociale était, très nettement, l'approche fondée sur les droits de l'homme la plus prometteuse dans l'optique de l'élimination de l'extrême pauvreté dans le monde.

L'année 2015 marque également le vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995. Les enseignements du

Sommet et ses retombées doivent être étudiés avec soin si nous voulons renforcer l'efficacité du processus d'élaboration de politiques sociales pour l'après-2015. Le Sommet a contribué pour beaucoup à tracer de nouvelles voies pour améliorer la condition humaine et placer l'être humain au centre du développement. Les trois questions fondamentales interdépendantes traitées par le Sommet (élimination de la pauvreté, promotion de l'emploi et intégration sociale, appuyées par des actions menées dans un environnement favorable reposant sur un cadre d'équité et d'égalité), ainsi que les 10 engagements pris à cette occasion, traduisent une vision globale et intégratrice du développement social, qui est toujours valable. Les normes énoncées dans les textes issus du Sommet reflètent des valeurs et des principes consacrés par des documents essentiels de l'Organisation des Nations Unies, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que par un ensemble d'accords conclus lors de conférences et de sommets internationaux antérieurs.

L'un des enseignements tirés de l'expérience acquise au cours des 20 dernières années, et qui est manifestement pertinent pour le programme de développement pour l'après-2015 en cours d'élaboration, est la nécessité de conserver et de développer une conception globale du développement, comme il a été préconisé lors du Sommet, sans la réduire à une dimension purement économique. En dépit de son importance indéniable, la croissance économique est un moyen au service du développement, non pas une fin en soi. La dimension économique n'est que l'un des aspects du développement et doit être envisagée en conjonction avec les considérations politiques, environnementales, éthiques et spirituelles, et, d'autre part, il ne faut jamais négliger la dignité humaine et l'égalité entre les hommes. Comme il est clairement indiqué dans la Déclaration de Copenhague, en matière économique aussi bien que sociale, les politiques et les investissements les plus productifs sont ceux qui permettent aux gens de tirer le meilleur parti de leurs capacités, de leurs ressources et des possibilités qui leur sont offertes. L'expérience de nombreux pays atteste que la croissance économique et le développement humain se renforcent mutuellement. La majorité des économies les plus efficaces et les plus prospères sont encore gérées par les sociétés qui privilégient le plus l'égalité, la protection sociale et l'inclusion, et à leur profit.

Les politiques sociales donnent des résultats meilleurs lorsqu'elles sont conçues et mises en œuvre dans le cadre de stratégies nationales de développement plus vastes. S'il est vrai qu'il peut être indispensable de recourir à des instruments économiques pour s'attaquer à certaines des causes profondes de fléaux sociaux tels que la pauvreté chronique et le chômage structurel de longue durée, la vulnérabilité et l'insécurité peuvent être réduites beaucoup plus rapidement lorsque les politiques économiques, sociales et environnementales sont conçues et mises en œuvre de manière intégrée, compte tenu en particulier des nouvelles menaces liées aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement. En outre, l'équité intergénérationnelle et le renforcement des liens économiques et sociaux entre les générations sont des facteurs importants qui ne doivent pas être négligés dans le cadre des nouveaux programmes sociaux de pays qui vieillissent rapidement.

Les problèmes sociaux sont, par définition, des questions d'ordre politique. La mise en œuvre d'un programme social se traduit habituellement par une redistribution de la production nationale et, dans une société démocratique, les politiques sociales sont nécessairement le fruit d'un compromis entre des forces politiques et des parties prenantes diverses. Il faudrait impérativement fixer et protéger la marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses consacrées aux

services sociaux, y compris l'action et la protection sociales, lors de l'établissement des budgets nationaux et de la détermination des priorités correspondantes. Cela implique aussi que les considérations d'efficacité qui sont pertinentes pour les interventions sociales devraient être un élément extrêmement important, le déploiement de ressources optimisées allouées à la gestion pour la réalisation des objectifs sociaux étant par ailleurs toujours l'une des priorités publiques relatives à l'exécution du budget de l'État.

La recherche d'une démarche intégrée pour la conception du développement socioéconomique et la réalisation d'un développement durable et équitable est un défi, mais ce défi doit être relevé dans l'intérêt des générations présentes et futures. Une façon de procéder pour définir cette approche intégrée est de mettre en place un ensemble complet d'outils de gouvernance à l'échelle mondiale, qui comprend des objectifs de développement faisant l'objet d'examens périodiques et un corpus d'instruments axés sur les droits et juridiquement contraignants qui codifient et précisent les droits sociaux non aliénables des citoyens du monde dans leur environnement économique aux niveaux national et mondial.

L'un de ces instruments est la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006, et qui contribue de façon efficace à améliorer la vie d'un grand nombre de personnes handicapées en exerçant une influence normative sur les législations et les pratiques nationales. Nous exhortons les États Membres à mener à bien les consultations en cours sur une convention internationale similaire relative aux droits des personnes âgées et à engager le processus de formulation juridique aussi rapidement que possible.

À faveur de la réflexion sur le thème « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain », qui a été proposé par la Commission du développement social, nous lançons un appel en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'un nouvel instrument de politique sociale des Nations Unies qui tendrait à renforcer l'effet de la recommandation n° 202 de l'OIT en donnant un contenu concret au droit pour toute personne à la sécurité sociale et au droit à un niveau de vie suffisant. Un instrument international général portant sur les socles de protection sociale, ouvert à la ratification par les États Membres, conférerait une plus grande importance politique à la notion de socle de protection sociale, donnerait une expression visible à l'appropriation de cette notion par l'ensemble des organismes des Nations Unies et garantirait sa véritable intégration dans les débats nationaux et internationaux relatifs aux politiques sociales. Un tel instrument pourrait prendre la forme soit d'une convention soit d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais il serait d'une importance cruciale qu'il soit juridiquement contraignant et qu'il ait des effets directs sur la législation nationale. On peut difficilement surestimer l'importance d'un tel instrument pour les 75 % de la population mondiale qui ne bénéficient toujours pas d'une protection sociale adéquate et pour les 35 % de personnes parmi elle qui continuent de vivre dans un dénuement absolu.

L'élaboration et l'adoption par le Conseil économique et social d'une résolution pertinente constituerait une première étape logique sur la voie du nouvel instrument international relatif aux socles de protection sociale et un premier résultat concret de la réflexion engagée sur le développement social.